

Règlement du jeu « Concours SILC Insta/Tiktok »

Article 1 : Organisation du concours

La société : SILC SA, SA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Angoulême B 141 448 167 et dont le siège social se trouve 32 REMPART DE L'EST - 16022 ANGOULÊME CEDEX organise un jeu-concours intitulé « Concours photo/vidéo aventure SILC » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Objet du jeu

Les participants volontaires sont invités à poster une **photo, un réel ou une vidéo sur leur compte de réseau social Instagram ou Tiktok**, pendant ou après leur séjour SILC, **avec ou sans la carte postale I ♥ SILC** ; le post devra **taguer le compte @silc.france et contenir le hashtag #SILC**. Les publications funs, humoristiques, et créatives seront particulièrement valorisées ; le nombre de likes et commentaires seront également pris en compte.

Un jury déterminera les deux gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 25/06/2023 au 31/08/2023 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans, résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès internet ainsi qu'une adresse électronique valide.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à une publication par personne durant toute la durée du jeu concours.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant ou gagnant mineur de justifier cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

4-2 Validité de la participation

Elles devront rester visibles par le jury pour pouvoir être prises en compte, pendant la durée du jeu concours soit jusqu'au 15/09/2023 inclus. Cela peut supposer de passer leur compte en mode public provisoirement, ou d'accepter l'abonnement de SILC à leur compte. **Les stories, dont la durée de diffusion est limitée, ne pourront pas être comptabilisées comme participation valide.**

Les contributions sans rapport avec le thème du jeu ne seront pas prises en compte.

La mise en place du jury de désignation des gagnants sera effectuée dès lors que 30 participations auront été enregistrées sur la durée du concours. En deçà, le concours sera réputé invalide.

Il appartient au participant de s'assurer que les personnes filmées ou photographiées et dont l'image est diffusée aient au préalable donné leur accord pour l'utilisation de leur image.

Sont prohibées les contributions portant atteinte à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotique ou pédophile
- faisant l'apologie des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé du concours sans précoce des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Désignation du jury

À l'issue du jeu, un jury de 6 membres composé d'anciens participants, d'encadrants ou animateurs de séjours et de collaborateurs SILC, choisira le(la) gagnant(e) dans la liste des participant(e)s qui auront complété les exigences du concours et posté la publication.

Le jury sélectionnera les deux publications qui rempliront des critères de créativité, originalité ou humour. La présence de la carte postale "I ♥ SILC" sur la publication, le nombre de likes et commentaires obtenus sur la publication seront également pris en compte dans la notation.

Tout participant ne respectant pas le présent règlement tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant.

Article 6 : Désignation du lot :

Les lots sont les suivants :

1er lot : Un séjour linguistique de 7 jours en Angleterre, organisé pendant les vacances de Toussaint 2023, hiver ou printemps 2024, d'une valeur de 1300 à 1500€ tout compris, au départ de Paris gare du Nord (séjour définitif en fonction de l'âge du gagnant et des disponibilités), ou un bon d'achat du même montant, à valoir sur un séjour linguistique SILC pour l'été 2024. Le gagnant du séjour linguistique ne pourra pas rétrocéder son lot à un tiers.

2ème lot : Un un casque "Cat Ear" ultra stylé

Ce lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature équivalente.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le(la) gagnant(e) sera informé(e) via son compte de réseau social dans les 7 jours suivant la délibération du jury, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le gagnant sera invité à fournir les renseignements pour bénéficier de son lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer les renseignements utiles, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de sa participation au concours, le participant autorise l'organisateur à utiliser (reposter par exemple) sa publication et à citer son compte de réseau social à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du gain. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au jury sa photo ou sa vidéo de participation, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Concours.

Article 14 : Remboursement des frais de participation

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, de demande d'un exemplaire du présent règlement) restent à la charge du participant.

Article 15 : Consultation du Règlement

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible depuis la page <http://www.silc.fr/page/concours2023>